

« Rapport pauvreté 2005 » Politique ou spectacle ?

en bref

Le rapport biennal du Service de Lutte contre la Pauvreté a été présenté fin 2005. Il contient une longue liste de pistes de travail à destination des différents niveaux de pouvoir. De quoi mettre au travail nos dévoués politiques. Mais est-ce là la vocation réelle de ce rapport ?

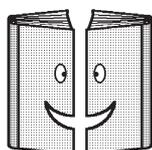
Luca Ciccia
CNE, rédacteur
en chef du
Journal CSCE
<u50lcc@acv-
csc.be>

Pas de chiffres dans ce rapport « pauvreté », mais une compilation de propositions d'actions pour nos gouvernants. Voilà donc de quoi mettre au travail nos responsables politiques sans quoi ceux qui ont participé à la très longue procédure de consultation pourraient se demander s'ils ne sont pas les dindons de la farce. Plus que jamais, la société du spectacle telle que décrite par Guy Debord semble d'actualité : « *Le spectacle est le mauvais rêve de la société moderne enchaînée, qui n'exprime finalement que son désir de dormir. Le spectacle est le gardien de ce sommeil* »⁽¹⁾. Une fois de plus, de nombreux acteurs de terrain qui luttent contre la pauvreté pourraient craindre avoir servi d'alibi, et les pauvres avoir été pris en otages de ce jeu de dupes.

(1) Guy Debord, *La Société du Spectacle*, 1-21, Gallimard, 1992 (1967).

(2) 27 % des enfants bruxellois ont leurs parents qui ne vivent que d'allocations sociales.

Pourtant, l'enjeu est immense, la banalisation du mal qu'est la pauvreté s'accroît au même rythme que la pauvreté croît. Si les chiffres sont peu présents, la réalité n'en est pas moins sombre et injustifiable face à tant de richesses accaparées par quelques minorités: 15% de la population vit sous le seuil de pauvreté (31.000 BEF pour un isolé), 1,5 million de personnes ! Parmi eux, combien qui ne peuvent mener une vie conforme à la dignité humaine ? Et parmi eux, combien d'enfants victimes à qui on ne peut reprocher d'être les « responsables » de leur pauvreté⁽²⁾ ? Puisque ce rapport est une somme de propositions aux gouvernements qui émane d'un service attaché à l'un de ces gouvernements, nous vous présentons quelques extraits de ce « rapport pauvreté 2005 », parfait outil d'un ministre « exterminateur » de la pauvreté.



13 orientations

Le contenu de ce rapport, ce sont 13 orientations, 76 résolutions, des centaines de pistes. Impossible de les citer toutes. La table des matières s'étend sur 8 pages. Petit aperçu en « diagonale », forcément subjectif.

Première orientation : « **Agir en connaissance de cause** ». Les résolutions et pistes évoquent l'amélioration souhaitée dans les collectes de données, dans les indicateurs, dans la concordance entre la recherche, la politique et la mise en œuvre, et enfin dans le soutien de la participation active des différents acteurs concernés.

La deuxième orientation vise à **garantir un revenu** qui permet de faire des projets de vie. Il s'agit de rendre effectif le droit au service bancaire universel, de lutter contre le surendettement, de garantir le droit à la protection de la famille et au bien-être de l'enfant notamment en liant les allocations familiales à l'existence de l'enfant. La résolution 6 propose de veiller au respect de la dignité de la personne quelle que soit la source du revenu et rappelle ainsi une vieille revendication féministe : l'individualisation des droits sociaux. Enfin, la résolution n°5 est étonnante d'actualité. Les politiques sont invités à « *agir sur le montant, la régularité et l'autonomie budgétaire* ». 5 pistes avancées : relever les bas salaires ; augmenter les allocations sociales et lier leur montant à l'évolution du bien-être ; rétablir le pouvoir d'achat ; favoriser la régularité du revenu ; promouvoir un revenu permettant de mener une vie autonome. L'actualité sociale qui porte sur le problème de compétitivité de nos entreprises et la prétendue nécessité de révision à la baisse des évolutions salariales nous font penser que les différentes autorités n'ont pas encore débattu du « rapport pauvreté 2005 »...

L'orientation n° 3 indique les moyens de cette politique. Le rapport invite à utiliser la **fiscalité** comme outil de cohésion sociale. Il propose de rééquilibrer la fiscalisation du

travail et du capital, du travail et de la propriété immobilière, et enfin de prévoir des mécanismes compensatoires aux déductions fiscales pour les ménages qui ne sont pas imposables. En ces temps de baisse d'impôts sur le revenu et des cotisations sociales, il n'est pas anodin que la résolution n°13 invite à privilégier la fiscalité directe sur la fiscalité indirecte.

Les orientations n° 2 et 3 sont étonnantes de simplicité. Elles rappellent que, pour combattre la pauvreté, il faut mieux rémunérer les gens quelle que soit leur situation professionnelle ou familiale. Elles mettent en lumière les grandes inégalités qui règnent en matière d'imposition et donnent des indications claires quant aux modifications à apporter. La contradiction ne doit plus étonner : la réforme fiscale, décision gouvernementale majeure sur cette question, est en totale opposition avec ces deux orientations fondamentales. De fait, elle consiste à voler les pauvres pour nourrir les riches.

L'autre grande décision du gouvernement Verhofstadt fut la réforme du contrôle des chômeurs plus justement baptisée chasse aux chômeurs par nombre d'associations et des syndicats. Chasse aux pauvres qui commença avec la réforme du minimex et l'instauration d'une contractualisation de l'aide sociale. Dans l'orientation n° 4, qui vise à « accompagner vers l'autonomie », cette contractualisation et le rôle de contrôle assigné à l'accompagnement en prennent pour leur grade. On ne joue pas avec l'accompagnement ! Rappelons-nous la manifestation importante du secteur de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise qui dénonçait cela en mai 2004 déjà. Il ne s'agit pas de lier accompagnement et contrôle, mais d'impliquer l'usager comme acteur essentiel de son accompagnement. Il faut « **dissocier le contrat et les sanctions** ». La seule sanction envisagée devrait être « *une révision du contenu de l'accord. L'aspect pédagogique de la démarche pourrait ainsi être préservé sans qu'il ne menace la sécurité d'existence de l'usager* ». Encore une fois, la pratique est fort éloignée de ces résolutions. Les trois

On a de quoi lire ! La table de matières de ce rapport s'étend sur 8 pages. Un bel effort pour combattre l'analphabétisme !



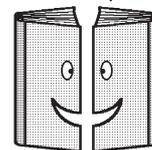
BR

sièmes entretiens synonymes d'exclusions pour les chômeurs jugés pas assez « actifs » sont pourtant l'avenir proche de certaines de jeunes chômeurs.

L'orientation n°5 porte sur le **soutien aux parents** dans l'exercice de leurs responsabilités –notamment par le biais d'un développement des services de l'aide à la jeunesse. **L'enseignement** est à l'honneur dans le cadre de l'orientation n°6 qui a pour objectif de « *garantir le droit à l'enseignement* ». La **culture** n'est pas oubliée, par le biais de la résolution n°7 qui entend « *garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture* ».

Le rapport propose aussi des pistes de travail pour nos politiques et ... les partenaires sociaux (messieurs les employeurs, à bon entendre !). L'orientation n°8 porte en effet sur la promotion de la **qualité du travail** et d'une économie plus sociale. Citons la piste 2 de la résolution 39 qui a pour objectif « *un temps de travail flexible pour une meilleure qualité de vie* », la piste 3 qui rappelle l'indispensable « *adaptation des salaires à l'évolution du bien-être* » ou encore la piste 2 de la résolution 41 qui vise à garantir les allocations de chômage comme moyen actif de lutte contre la pauvreté... Dans le même ordre d'idées, on se rappellera que le nombre d'heures supplémentaires admis a été revu à la hausse et qu'elles ont été rendues moins coûteuses, que les gouvernements

A lire, à débattre



successifs poussés dans le dos par les employeurs rabotent l'indexation automatique des salaires et cotisations sociales de sorte que le pouvoir d'achat des ménages défavorisés diminue et enfin le fameux contrôle des chômeurs, encore lui, qui lui aussi met en exergue la contradiction entre les propositions d'actions et l'action elle-même.

Santé, logement et justice ont eux aussi droit à leur lot de pistes de travail, ainsi qu'aux réalités qu'elles rappellent. Citons les dangers que fait courir la libéralisation de l'énergie – et que l'on constate avec 2251 familles privées d'énergie en 2004 pour la Flandre déjà libéralisée - alors que le rapport nous invite dans le cadre de politiques de logement durable à instaurer un véritable droit à l'énergie, avec accès effectif minimum au gaz et à l'électricité, avec interdiction de coupures complètes.

Le rapport poursuit sa trop longue série de pistes de travail et définit sa 12^{ème} orientation comme devant « **former les professionnels, acteurs de lutte contre la pauvreté** ». La 13^{ème} orientation clôture cette compilation de 76 résolutions en rappelant, à raison, les bienfaits de la cohérence des politiques et de la nécessité de mener une **politique générale**. Mais qu'est-ce qu'une politique générale ? La résolution 72 y répond de manière remarquable et resitue le « rapport pauvreté » dans la réalité de la vie politique actuelle. La voici :

« Résolution 72 : mener une politique générale.

Le Rapport Général sur la Pauvreté prônait déjà la mise en place de mesures générales plutôt que sélectives pour lutter contre la pauvreté. Il s'agit de créer des mesures ouvrant des perspectives à leurs bénéficiaires dans le cadre d'une politique structurelle,

les mesures particulières devant répondre à une urgence et rester provisoires. (...)

Deux exemples :

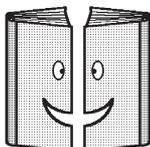
● *renforcer la sécurité sociale.*

La sécurité sociale constitue le premier rempart vis-à-vis de certains risques (chômage, maladie, etc.) qui génèrent la pauvreté. Son renforcement apparaît dès lors comme fondamental dans le cadre d'une politique de lutte contre les exclusions. A cet égard, des mesures prises récemment comme, par exemple, l'activation du comportement de recherche des chômeurs, font craindre qu'un certain nombre d'allocataires ne soient repoussés vers des droits résiduels, derniers filets de sécurité³.

● *promouvoir un encadrement global du marché locatif.*

L'orientation consacrée au logement a clairement montré les limites des allocations-loyer, mesures réclamées par l'urgence de la crise, mais qui doivent être considérées comme temporaires. En effet, même les acteurs de terrain ne s'entendent pas sur les bénéficiaires de ces allocations si elles devaient être introduites (...) Une politique du logement, incluant à la fois une régulation du marché locatif privé et la poursuite de l'augmentation du parc de logements sociaux, évite une telle sélectivité, génératrice d'exclusions. »

Ça paraît tellement simple : construire des logements, c'est plus efficace contre la pauvreté que de donner l'aumône ! Finalement, la différence entre une politique générale et particulière se calque assez bien sur la différence entre la politique et le spectacle. Puisque ce « rapport pauvreté » a pour ambition affichée de mettre nos ministres et élus au travail, voyons dans quelle mesure les différentes autorités sont « liées » à ce rapport.



(3) NDLR : on ajouterait volontiers le pacte des générations qui aboutira de fait à des pertes de revenus conséquentes pour les futurs (pré-)pensionnés, le dé-financement structurel de la sécurité sociale, ou encore les continuelles pertes de taux de recouvrement depuis plus de 20 ans de sorte que les revenus de remplacement compensent de moins en moins la perte des revenus de base.

Le cadre légal : l'organisation du spectacle

Le premier « Rapport Général sur la Pauvreté » est présenté en décembre 1994. En mai 1998, l'accord de coopération entre l'Etat Fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté est signé. (Notamment par Madame L. Onkelinx, toujours aux affaires.) Le « rapport pauvreté » s'inscrit alors dans un cadre légal. En juillet 2003, Verhofstadt II annonce un large débat de société sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Un large débat ? Pourtant le « rapport pauvreté 2005 » invite clairement à l'action politique.

Mais que prévoit l'accord de coopération ?

Cet accord comporte une série d'engagements, considérant notamment que « *la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fut-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains*⁴ » Tous les gouvernements, du fédéral aux entités fédérées, ont alors convenu de poursuivre et de coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société. Ceci devant reposer, entre autres, sur le principe de la concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de notre Constitution qui donne à chacun « *le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine* ». Ces droits sociaux correspondent aux droits économiques, sociaux et culturels qui « *comprennent notamment : le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective; le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique; le droit à un logement décent; le droit à la pro-*

tection d'un environnement sain; le droit à l'épanouissement culturel et social. »

L'article 1 de cet accord de coopération prévoit la concrétisation de ces droits, ce n'est pas rien. Malheureusement, l'article 2 explique la marche à suivre...

« *A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la précarité, la pauvreté, (...)* »

Et l'article 4 dévoile le véritable objectif... : « tenir un débat » en particulier sur les recommandations et propositions formulées dans le rapport, dont la charge doit reposer selon l'article 5 sur un nouveau service créé à cette occasion : le Service de Lutte contre la Pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. La boucle est bouclée. Verhofstadt peut proposer un « débat de société » sur la pauvreté, conclure un pseudo « pacte des générations », encourager à la stagnation des salaires sous prétexte de perte de « compétitivité », et dans le même temps constater sans broncher la perte inexorable de pouvoir d'achat des allocataires sociaux et bénéficiaires de l'aide sociale...

Malgré les nécessités immenses, et puisque aucune force sociale ou politique n'est en mesure de mettre la lutte contre la pauvreté au cœur permanent de l'actualité, nous devons constater amèrement que si les propositions avancées dans ce rapport sont excellentes, le contexte politique est bien celui du spectacle, « gardien de notre sommeil »...

(4) Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

